

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Le Village Vert»



Association Hospitalière
DE BRETAGNE

Bienvenue




La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Le Village Vert» de Callac a ouvert fin 1993. L'établissement propose des espaces d'intimité et de convivialité. Il est organisé comme un village et cherche à faire vivre cet esprit. Sa capacité d'accueil est de 59 lits d'hébergement et d'une place d'accueil temporaire. Les places sont distribuées en 4 unités de vie de plain-pied de couleurs différentes :

- Jaune : allée du soleil
- Vert : allée des prairies
- Rose : allée des rosiers
- Bleu : allée de l'océan

Chaque unité dispose également d'espaces de vie vous permettant de retrouver les autres résidents, de partager des moments de convivialité (repas, animations, etc.).

La chambre dédiée à l'accueil temporaire se situe dans l'allée des Prairies.



L'équipe de direction composée du responsable et de la responsable adjointe, garantit la cohérence, l'esprit de l'établissement, la prise en compte globale des enjeux internes et externes, l'analyse des pratiques, l'organisation des délégations, l'accompagnement et le contrôle des actions menées, et la gestion des ressources humaines.

La MAS «Le Village Vert» accueille des personnes adultes polyhandicapées atteintes d'une ou d'un ensemble de déficiences somatiques ou intellectuelles graves, qui les empêchent de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence.

Horaires d'accueil et de visite

Le secrétariat est assuré du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Les visites sont possible tous les jours de 14h00 à 18h00

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil.

Admission

Les admissions en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) relèvent de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence, pour orienter les personnes adultes handicapées.

Pour être admis en MAS, vous devez être âgé de 20 ans minimum et de 60 ans maximum. Cependant, si vous avez entre 18 et 20 ans, vous pouvez être admis sur avis de la Commission Départementale. Vous ne devez pas présenter de troubles psychiatriques prédominants nécessitant un traitement actif.

Durant votre séjour, une surveillance médicale régulière vous permet de suivre vos traitements et des séances de rééducation d'entretien. Les soins de «nursing» sont assurés pour les personnes les plus dépendantes.

Pièces à fournir

- Notification CDAPH d'orientation en MAS
- Carte d'identité
- Attestation CPAM et Carte Vitale
- Carte de mutuelle en cours de validité
- Jugement de tutelle ou curatelle, s'il y a lieu
- Carte d'invalidité
- Notification d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation Compensatrice (AC) ou prestations de compensation
- Attestation d'assurance civile et d'assurance fauteuil électrique, s'il y a lieu



Conditions de participation financière

La décision d'orientation prononcée par la CDAPH ouvre des droits de prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Le prix de journée est reversé à l'établissement en fonction du temps de présence.

Vous êtes redevable du forfait journalier. Il est payé mensuellement à l'établissement, et peut être pris en charge par la mutuelle ou la CMU.

En cas d'hospitalisation dans un autre établissement, le forfait journalier est payable à l'établissement d'accueil.

Une admission à la MAS entraîne la suspension de l'Allocation Compensatrice. Elle peut vous être reversée au prorata du nombre de jours passés hors de l'établissement. Une participation financière peut vous être demandée pour des activités exceptionnelles, repas, fêtes, sorties et séjours, etc.

La vêtue et certaines prestations extérieures (coiffeur, etc.) sont à votre charge.

Équipe pluriprofessionnelle

Une équipe pluriprofessionnelle répond à la nature diversifiée des handicaps des résidents de la structure. Elle met en œuvre les projets individualisés et assure la continuité de la surveillance et des soins physiques, psychiques, éducatifs, de rééducation fonctionnelle et psycho-affectifs. L'accompagnement individuel et collectif vous est garanti par la complémentarité des professionnels qui travaillent dans l'établissement :

- Responsable d'établissement
- Responsable adjoint d'établissement
- Psychiatre
- Médecin généraliste
- Secrétaire
- Infirmiers
- Éducateurs spécialisés
- Moniteurs éducateurs
- Psychologue
- Assistante sociale
- Auxiliaire de vie sociale
- Animateur
- Psychomotriciens
- Kinésithérapeute
- Ergothérapeute
- Aides-soignants
- Aides Médico-Psychologiques
- Agents des services logistiques
- Agent d'entretien



Accompagnement

Le projet de soins

Objectifs :

- Développer l'autonomie, prévenir les régressions
- Soigner
- Rééduquer
- Favoriser la relation d'aide et développer le lien social

Prestations :

Ergothérapie

Elle a pour objectif le maintien ou l'accession à un maximum d'autonomie dans l'ensemble des gestes de la vie quotidienne. L'ergothérapeute intervient à 2 niveaux, le vôtre, en utilisant des mises en situation d'activité, celui de votre environnement matériel (fauteuil roulant, aides techniques diverses).

Psychomotricité

- Développement de la motricité fine à travers des activités autour de l'alimentation, la balnéothérapie, l'équitation
- Développement de la communication : mise en place de groupes pour favoriser les interactions entre résidents
- Développement de la mentalisation : appel aux aptitudes mentales, utilisation de la communication non verbale
- Développement de la relaxation : plate-forme multi-sensorielle

Kinésithérapie

- Bilans
- Aides techniques et humaines autour de la vie quotidienne
- Rééducation de l'appareil locomoteur/fonctionnalité des membres
- Évaluation ossature/articulations : mobilité passive et active
- Éviter l'accentuation des rétractions
- Prévention des chutes : marche, équilibre
- Verticalisations : respirations, articulations
- Plan de massage pour des situations antalgiques
- Kinésithérapie respiratoire d'encombrement

Le kinésithérapeute intervient dans les unités et la salle de kinésithérapie.

Soins infirmiers

Ils assurent la sécurité des soins 24h/24 :

- Soins techniques sur prescription médicale (pansements, sondes, injections, etc.)
- Préparation des médicaments et distribution

Le projet éducatif

Objectifs :

- Stimuler dans les actes de la vie quotidienne : toilette, habillage, hygiène, repas, déplacements à travers des activités adaptées
- Accompagner : faire avec vous
- Valoriser les rôles sociaux : vos compétences à travers des réalisations
- Socialiser dans un groupe : vous rendre acteur, favoriser l'esprit «village» et l'appropriation du «chez soi»

Prestations

- Accompagnement individualisés dans les actes de la vie quotidienne
- Ateliers collectifs animés par un éducateur ou en co-animation : esthétique, coiffure, jeux, activités artistiques, chant, journal de l'établissement
- Animation ou participation à des moments de convivialité : repas internes, restaurant à l'extérieur, sorties, anniversaires, partage du temps du café après le déjeuner

Des intervenants extérieurs co-animent des activités régulièrement : peinture sur soie et aquarelle, musique, etc.



Les chambres

Les chambres sont claires et spacieuses. Elles sont éclairées de baies vitrées qui offrent une vue agréable sur les jardins et les cours intérieures. La majorité des chambres est dotée d'un lit médicalisé et d'une salle de bain adaptée. L'établissement est doté de 4 unités de vie de 15 résidents chacune.

Les repas

Un prestataire extérieur prépare les menus et assure la livraison des repas à l'établissement (liaison froide). Ils sont adaptés à chacun (texture, régimes, pratiques religieuses).

La salle à manger, lumineuse et spacieuse, vous permet de prendre vos repas dans un cadre convivial.

Votre famille peut déjeuner au «Village Vert» en prévenant le secrétariat ou l'équipe soignante 72h à l'avance.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il vous est demandé de ne pas introduire de denrées alimentaires sans autorisation de l'équipe soignante.

Le linge

Le linge plat est fourni. Votre linge personnel peut être entretenu par l'établissement, dans ce cas, nous ne saurions être tenus pour responsables des dégradations. Le linge doit être marqué à votre nom et à celui de la structure. Il est recommandé d'éviter de fournir du linge

délicat. Pour des raisons d'hygiène, tout linge souillé suivra un protocole institutionnel relatif au linge sale.

L'établissement ne prend pas en charge l'acquisition et le renouvellement de votre trousseau. Celui-ci doit être adapté et en quantité suffisante dès votre admission.

Le courrier

Il est à déposer à l'accueil. La distribution du courrier s'effectue à 14h. Un membre de l'équipe est à votre disposition pour rédiger ou lire un courrier personnel.

Le téléphone

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable, les chambres n'étant pas équipées actuellement, de ligne téléphonique fixe.

La télévision

Les chambres sont équipées pour recevoir des téléviseurs, dont l'acquisition est à votre charge.

Les activités

En dehors des animations ludiques dans les unités de vie, occupationnelles et d'éveil dans les ateliers, un programme d'activités diverses vous est proposé : promenades, équitation, piscine, bibliothèque, sports, vacances, etc.

Des véhicules adaptés permettent l'accompagnement en sorties ou consultations extérieures.

Accueil temporaire

Les dispositions décrites dans ce livret d'accueil s'appliquent globalement si vous êtes accueilli pour un séjour en accueil temporaire, hormis certaines spécificités :

- La planification du ou des séjours est établi en concertation avec la responsable.
- L'objet et les modalités de l'accueil sont précisés dans un contrat de séjour. Un avenant est rédigé à chaque nouveau séjour.
- Deux accompagnants référents sont nommés pour chaque séjour.
- Vous vous inscrivez dans l'organisation et le fonctionnement de l'unité de vie et des activités, qui prennent en compte vos centres d'intérêt.
- Un bilan est rédigé à l'issue de chaque séjour et vous est transmis, ainsi qu'à votre représentant légal et/ou votre famille.





Informations

Associations, bénévoles

L'association «Arc en Ciel», loi 1901, du «Village Vert» a été créée à Callac en 1995. Elle a pour but de venir en aide aux résidents de la MAS pour l'organisation et le développement d'activités visant à faciliter leur intégration sociale. Les familles y sont représentées par un tiers.

Participation des résidents et des familles

Votre expression est recherchée et votre capacité de décision est sollicitée. Le CVS est une instance obligatoire garantissant l'expression et le droit des usagers. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la MAS : organisation interne, vie quotidienne, activités, etc. Des représentants des résidents, des familles et du personnel y siègent ainsi que des représentants de la mairie et de l'A.H.B. Le CVS se réunit au moins 3 fois par an. Des groupes de paroles se tiennent en amont des réunions pour recueillir vos souhaits et vos besoins. Toutes les familles reçoivent les comptes-rendus. Vous et/ou votre représentant légal êtes associés en amont de l'élaboration du projet personnalisé et prenez connaissance de son contenu. Les familles qui le souhaitent peuvent solliciter un rendez-vous pour prendre connaissance des objectifs du projet personnalisé.

Accompagnement en fin de vie et décès

La fin de vie est entendue comme les derniers moments de vie de la personne. L'établissement favorise des soins de qualité et un accompagnement humanisé du résident et de ses proches.

La famille est invitée à faire connaître ses instructions en cas de décès ou à établir un contrat de décès. En l'absence, le protocole décès de la MAS s'appliquera (consultable auprès de la direction).

Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

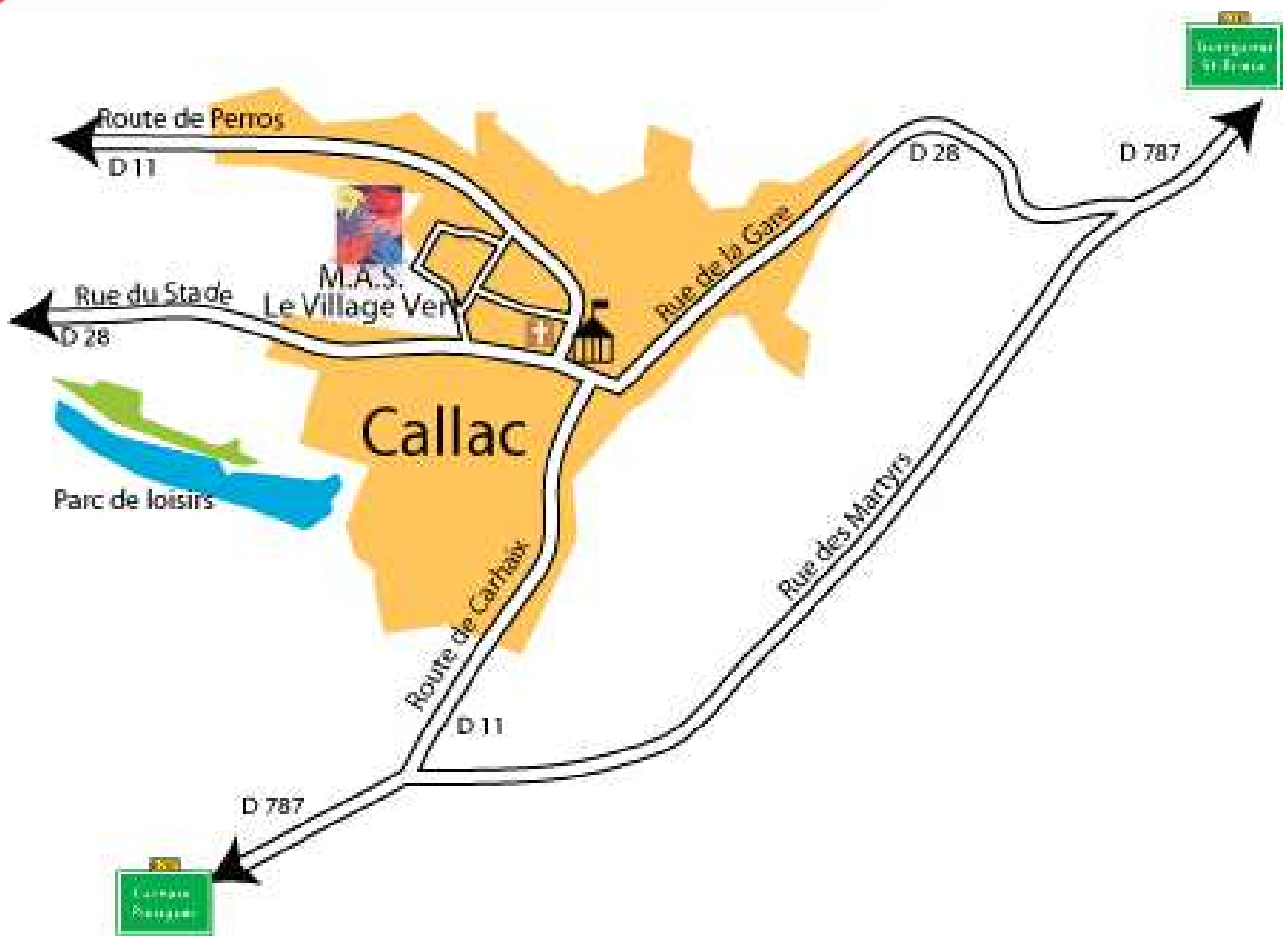
L'établissement dispose d'une procédure de prévention et de traitement des actes de maltraitance institutionnelle. Une analyse des pratiques permet aux professionnels d'évaluer la qualité de leurs prestations.

Dépôts d'argent et de valeurs

Il est conseillé de ne pas garder dans votre chambre, objets de valeur, argent, chéquiers, etc. Il est possible de les déposer au coffre par l'intermédiaire du personnel.

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou vol de vos objets personnels.

Accès



Kerbuannec
22160 CALLAC

☎ 02 96 45 51 74 - 📠 02 96 45 97 63
💻 secretariat.village-vert@ahbretagne.com

www.ahbretagne.com